

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} OCTOBRE 2025
ORDRE DU JOUR

Question n° 1 – **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2025.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 transmis par mail en date 14 septembre 2025.

BUDGET / FINANCES

Question n°2 – **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS /APPROBATION.**

Rapporteur : M. Simon BOYER

Le conseil municipal après avis positif de la commission des fêtes et cérémonies du 25 août est appelé à approuver l'attribution du reliquat des subventions à certaines associations, pour une somme totale de 1 600 €.

Le tableau **joint en annexe** reprend le détail des subventions versées.

Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 1 600 € seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Question n°3 – **APPROBATION DE LA VALEUR FACIALE DES BONS À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES DANS LE CADRE DES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE.**

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Depuis quelques années, le portage des colis ou le repas de fin d'année à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, a été remplacé par la distribution de bons permettant de se rendre dans différents commerces de la commune.

Devant l'accueil favorable de cette initiative, le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver à nouveau la création de ces bons pour Noël 2025.

Ces bons seront nominatifs et auront une valeur faciale inchangée de 25 €.

Ils pourront être utilisés jusqu'au 31 janvier 2026 chez les commerçants ayant signé une convention avec la commune.

Le montant de l'achat ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur du bon, en cas de dépassement, la personne règlera la différence.

Le conseil municipal est amené à approuver la valeur faciale de ces bons à hauteur de 25 €, et à autoriser M. le Maire à créer ces bons numérotés.

Question n°4 – **APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LES DIFFÉRENTS COMMERÇANTS DE PIOLENC, DANS LE CADRE DES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE DISTRIBUÉS AUX PERSONNES DE 70 ANS ET PLUS.**

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Après avoir approuvé la création de bons nominatifs d'une valeur faciale de 25 €, le conseil municipal est amené à approuver le modèle de convention, **joint en annexe**, qui sera signée par

les commerçants souhaitant participer à l'opération en faveur des personnes de 70 ans et plus, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Question n°5 – MISE EN PLACE DES REMBOURSEMENTS DES REPAS ET DES RÉSERVATIONS FAITES AUPRÈS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PLEIN SOLEIL » AUX ENFANTS DE CM2 SANS FRATRIE OU QUITTANT LE VILLAGE.

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cas des élèves de CM2 sans fratrie quittant les écoles de Piolenc, ou passant en classe de sixième, ainsi que ceux dont les familles ont quitté le village, ayant payé des repas au restaurant scolaire ou des réservations auprès du centre de loisirs pour les vacances, le mercredi comme pour le périscolaire du matin et du soir non utilisés, d'approuver le remboursement de ceux-ci, et d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à celui-ci.

Question n°6 – APPROBATION DES NOUVELLES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Lors du précédent conseil municipal, différents tarifs d'occupation du domaine public ont été revus.

Afin de clôturer cette clarification, il s'agit d'approuver la réglementation communale en matière de tarification des occupations du domaine public (ODP) relatives aux terrasses.

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 22 septembre 2025, il est proposé au conseil municipal de prendre en compte trois critères permettant d'harmoniser au plus juste le versement de cette redevance, à savoir :

-premier critère : la surface de terrasse occupée,

-second critère : la licence 4,

-troisième critère : la saisonnalité :

une saison basse allant du 01 janvier au 14 avril et du 16 octobre au 31 décembre,

une saison haute allant du 15 avril au 15 octobre.

Cette différence de saison permet aux exploitants de modifier leur terrasse et ainsi de pouvoir minimiser le montant de la redevance due.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

6 € le m² pour les bars restaurants de licence 4

5 € le m² pour tous les autres occupants de terrasse.

Il est proposé au conseil municipal une redevance forfaitaire de 15 € à l'année pour les exploitants utilisant des stops trottoirs.

L'encaissement de cette redevance sera prioritairement réalisé à l'aide de quittance en second lieu par l'établissement d'un titre de recette.

La délibération n°29 du 5 avril 2017 sera abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération lors de son retour de préfecture.

**AFFAIRES FONCIÈRES
ET PATRIMONIALES**

Question n°7 – ACHAT À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE APPARTENANT À M. COSTENZO.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Abrogation de la délibération n°81 du 18 décembre 2024.

Le conseil municipal est amené à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle référencée au cadastre section AB n°493 d'une superficie de 72 m² appartenant à M. Noël Costanzo.

Cet achat permet d'acter de l'élargissement du chemin de Moricaud.

Plan joint en annexe.

Le Conseil municipal est amené à approuver cette acquisition à l'euro symbolique, sachant que les frais s'y rapportant seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Question n°8 – ACHAT D'UNE PARCELLE APPARTENANT À M. ALAIN CUCHET.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par courrier du 9 juillet 2025, M. Alain CUCHET, a fait savoir à la Mairie, que lors de la réalisation des travaux de voirie avenue Henri Fabre en 2017, ceux-ci avaient empiété de 21 m² sur la parcelle AP 102 lui appartenant.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal est amené à approuver l'achat à 1 € le m² de la parcelle d'une superficie de 21 m², selon plan joint en annexe, soit un montant de 21 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°9 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION AYGUES OUVÈZE (RAO).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique* » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2024 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°10 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024 ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION AYGUES OUVÈZE (RAO).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. « Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation*

de son programme pluriannuel d'intervention » Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°11 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 obligent les maires à présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2024 dressé par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°12 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES- OUVÈZE EN PROVENCE/ APPROBATION.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2024, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

Question n°13 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, CEO VEOLIA.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport 2024 de la société CEO VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement collectif pour les communes de Camaret, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et CEO VEOLIA.

Le rapport vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°14 – **CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique susvisé, peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Le tableau reprend ces créations :

CREATIONS :

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Crèche – Halte-garderie		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1
Service Technique		
Adjoint technique territorial	C	2
Service Administratif		
Adjoint administratif territorial TNC 30h00/sem	C	1
Service Jeunesse Education		
Adjoint technique territorial	C	1

Ces emplois seront affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements seront inscrites au budget primitif, au chapitre 012, des dépenses de fonctionnement.

Question n°15 – **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément aux articles L313-1, L332-8 et L332-91 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer les emplois dans chaque collectivité ou établissement.

Considérant qu'au titre de la promotion interne, le responsable du service éducation jeunesse figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la commune.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Création :

GRADE OU EMPLOI	CTG	CREATION	QUOTITE
Jeunesse éducation			
Attaché territorial	A	1	35h00

Il est précisé que les dépenses inhérentes à cette création seront inscrites au budget primitif, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal est amené à approuver la création de ces emplois et à approuver le nouveau tableau des effectifs.

Question n°16 – ADHÉSION AU CONTRAT D’ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La commune, par délibération n°14 du 19 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d’un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l’attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d’effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l’échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l’assureur et l’assuré.

Risques garantis et conditions :

Agents CNRACL

-Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
- Décès
- Longue maladie / longue durée
- Taux : 4,95% de la masse salariale assurée.

Agents IRCANTEC (si retenu par l’employeur public)

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

Le conseil municipal est amené à autoriser M. Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.